

Personne en charge du dossier : Marien BATAILLE

OBJECTIF : La mutuelle sanitaire permet d'accompagner financièrement un élevage pour :

1. Caisse coup dur : pour des pertes importantes d'origine sanitaire pour la salmonellose et la listériose,
2. Un bovin soumis à prophylaxie victime d'un accident au cours de la réalisation (fracture ou strangulation),
3. Une saisie d'abattoir (partielle ou totale) concernant 7 motifs éligibles au FAR NA (Fonds d'Assainissement Régional d'Interbev Nouvelle-Aquitaine),
4. Aide sanitaire : pour l'élimination d'IPI ou le recontrôle paratuberculose.

=> Ces indemnisations interviennent sans franchise

1- CAISSE COUP DUR pour des pertes importantes d'origine sanitaire

OBJECTIF : Aider financièrement les éleveurs confrontés à une pathologie exceptionnelle avec des pertes importantes. Elle se déclenche suite à une attestation du vétérinaire confortée par des résultats d'analyse.

La mutuelle sanitaire en élevage bovin intervient pour les maladies suivantes* :

- **SALMONELLOSE - mise en évidence du germe**
- **LISTERIOSE - mise en évidence du germe sur prélèvement d'encéphale**
- **Pathologie exceptionnelle**

*(*Cette liste peut évoluer en fonction des problématiques observées sur le département et la décision du Conseil d'Administration de GDS Creuse)*

Quand solliciter une aide ?

Lorsque les pertes d'animaux ou les frais (laboratoire et vétérinaire) cumulés sur une campagne ou 12 mois consécutifs sont supérieurs à la franchise.

La franchise est de 42 €* par bovin (* moyenne globale des frais sanitaires sur une exploitation) cotisant à GDS Creuse et s'applique sur chaque poste :

* Sur le poste 1 « mortalités, dépréciations et saisies »

* Sur le poste 2 « frais vétérinaires* (hors prophylaxie) + frais laboratoire »

**NB : sont prises en compte les factures délivrées par le ou les vétérinaires traitants, les factures de pharmacie pour des produits délivrés sous ordonnance de ces mêmes vétérinaires et les factures de médicaments dans le cadre d'un PSE.*

Toute demande d'aide sera analysée par GDS Creuse suivie éventuellement d'une visite d'élevage conjointe avec le vétérinaire de l'exploitation et le vétérinaire de GDS Creuse.

Pour être éligible, l'élevage doit être à jour de sa prophylaxie, respecter les éventuelles préconisations formulées lors de la visite d'élevage et être à jour dans le règlement de ses appels de prestation.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR		
Poste 1	Mortalités	Bon équarrissage avec n° des bovins
	Avortements	Certificat du laboratoire
	Dépréciations	justificatif du prix de vente
	Saisies	certificat de saisie + ticket de pesée
Poste 2	Frais vétérinaires	factures détaillées
	Frais laboratoire	factures détaillées

BARÈMES D'ESTIMATION MAXIMUM DE LA PERTE EN FONCTION DE L'ANIMAL (âge et race):

	Bovin Naissance à 1 mois	Bovin* 12 mois	Bovin adulte plus de 24 mois
Avorton	300 €		
Bovin laitier			
<i>mâle</i>	160 €	578 €	1.200 €
<i>femelle</i>	380 €	798 €	1.060 €
Bovin croisé	300 €	718 €	1.100 €
Bovin allaitant	380 €	798 €	1.200 €

*Barème des jeunes animaux ci-dessus en fonction de leur âge. Pour les bovins de moins d'un an, compter 38 € par mois jusqu'à un an puis 30 € par mois jusqu'à 24 mois.

Le déclenchement de l'aide ne peut intervenir que si la différence entre le poste 1 ou le poste 2 et la franchise est supérieure à **800 €**.

Barème d'indemnisation :

A partir de 800 € de dépassement, l'aide sera équivalente à 50 % du montant du dépassement puis ensuite, 1 % par tranche de 150 € supplémentaires avec plafond de 80%.

Exemples :

- 800 € de dépassement x 50 % = 400 € d'aide
- 2.300 € de dépassement x 60 % = 1.380 € d'aide
- 3.800 € de dépassement x 70 % = 2.660 € d'aide
- 5.300 € de dépassement x 80 % = 4.240 € d'aide

2 - Pour un accident de prophylaxie :

- Fracture
- Strangulation

Le vétérinaire intervenant fournit :

- Une attestation décrivant les circonstances du sinistre.
- En cas de mise en place de soins, la facture acquittée des soins.

ATTENTION : La prise en charge ne peut intervenir que lors « de fracture ou de strangulation sur les bovins soumis à intervention pendant les opérations de prophylaxie ou de vaccination obligatoires réalisées avec des conditions de contention conformes ».

Un forfait d'indemnisation est défini selon le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE ANIMALE	RACE															
	Holstein	Normande	Montbéliarde	Abondance	Simmental	Brune des Alpes	Gasconne	Pie Rouge de l'Est	Salers	Charolais	Aubrac	Limousine	Blonde d'Aquitaine	Maine-Anjou	Pie Noir	Rouge des prés
Vache de réforme	700	800	750	750	770	600	770	720	950	1000	1100	1100	1100	1200	700	800
Vache laitière/élevage	930	1100	900	900	900	900	1000	990	1200	1400	1300	1500	1500	1500	900	1100
Veau pur	90	100	180	190	230	70	150	90	160	300	240	350	350	350	90	100
Veau croisé	210	300	400	400	400	400	200	270	280	350	370	350	350	350	210	300
Veau de boucherie au lait entier	400	500	600	600	600	600		450							400	500
Génisse reproduction							1000		1000	1000	1000	1300	1300	1300		
Génisse d'élevage vélage tardif	1300	1500	1400	1400	1400	1400		1350							1300	1500
Génisse d'élevage vélage précoce	1200	1400	1200	1200	1200	1200		1260							1200	1400
Génisse (30 mois)	1200	1400	1200	1200	1200	1200	1200	1260	1400	1400	1500	1500	1500	1500	1200	1400
Génisse (< 30 mois)							1200		1200	1200	1300	1300	1300	1400		
Bœuf	800	800	1200	1200	1200	1200	1100	720	1200	1300	1400	1400	1400	1500	800	800
Broutard							900		900	1000	1000	1000	1000	1100		
Broutarde							600		600	600	600	750	650	900		
Taurillon	800	800	900	900	900	900	900	720	1200	1100	1200	1250	1250	1300	800	800
Taureau < 15 mois	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1620	1200	1800	1400	1800	1800	1800	2000	1800
Taureau (entre 15 mois et 7 ans)	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	1800	1400	2000	1600	1900	1900	2000	1800	2000
Taureau > 7 ans	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1080	1000	1200	1000	1200	1200	1200	1200	1200

3 - Pour une saisie d'abattoir (partielle ou totale) => depuis le 01/10/2019

Dorénavant, nous élargissons notre intervention aux 7 motifs de saisie éligibles au Fonds d'Assainissement Régional Nouvelle-Aquitaine avec une prise en charge à hauteur de 20 % du montant de la dépréciation.

Saisies (Prise en charge de 20 % de la dépréciation)	Abattoir	Cysticerose	Facture de vente + ticket de pesée + certificat de saisie ou de dépréciation
		Dégénérescence musculaire d'origine métabolique	
		Ictère (jaunisse)	
		Myosite éosinophilique (lésions de sarcosporidiose)	
		Mélanose (couleur anormale)	
		Processus tumoral, schwannome	
		Tiquetage musculaire (purpura, pétéchie)	

L'éleveur ou son négociant/groupement fournit à GDS Creuse :

- Facture de vente de l'animal
- Ticket de pesée de l'abattoir
- Certificat de saisie de l'abattoir
- Dépréciation subie

- Le FAR NA est une « caisse de solidarité », destinée à mutualiser et diminuer les conséquences financières de certaines saisies dites « aléatoires et non-maîtrisables ». Les éleveurs adhérents au FAR via les abattoirs ou leurs opérateurs commerciaux conventionnés bénéficient d'une prise en charge immédiate de 40 %, complétée en fin d'année au prorata des fonds disponibles.

Pour plus de renseignements concernant le FAR, vous trouverez les informations complémentaires :

- sur la plaquette explicative (cf plaquette FAR 11b)
- auprès d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine au 05 57 85 40 10
- par courriel à far@interbev-nouvelleaquitaine.fr :

4 – AIDE SANITAIRE pour l'élimination d'IPI ou le recontrôle paratuberculose

BVD

Dans le cadre de la mise en place de l'arrêté ministériel visant à l'assainissement de la BVD :

Indemnisation (montant à définir) pour tout veau présentant un résultat virologique positif (cartilage auriculaire ou sang) mort, euthanasié ou abattu dans les 2 mois suivant la connaissance de son statut IPI.

- L'éleveur devra nous retourner la fiche correspondante complétée qu'il aura préalablement reçue.

Les frais d'euthanasie sont facturés directement à GDS Creuse et pris en charge à 100 % (déplacement, acte et produit) sur présentation du certificat vétérinaire. (cf fiche tarifs 01a acte et analyses)

Paratuberculose

Pour la paratuberculose, les analyses de recontrôle demandées par GDS Creuse sont prises en charge.

Ces aides sont accordées sur le FONDS DE SOLIDARITÉ collecté sur les appels de prestations.